



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE**

**DCM n° 75/2016
Retrait de la délégation à une adjointe de la
Commune Déléguée Rouffigny :
Maintenance de la qualité d'Adjointe**

Date de la convocation : **23/03/2016** Date d’Affichage : **08/04/2016 au 23/04/2016** Date Notification : **23/04/2016**
Nombre de membres : * en exercice : **37** * Présents : **34** Votants : **37**

Séance ordinaire du 4 avril 2016
L’an deux mil seize le quatre avril à 20 h 30

Les Membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Philippe LEMAÎTRE, Maire de la C.N VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY.

Etaient présents (P) - Absents (A) - Excusés (E) - Représentés (R)

Philippe LEMAÎTRE	P	Emile CONSTANT	P	Christine LUCAS DZEN	P	Martine VILLAIN	R	Elodie PROD’HOMME	P
M-Odile LAURANSON	R	Christian METTE	P	Monique GUERIN	R	Stéphane VILLESPEA	P	Jean-Marc LEMAÎTRE	P
Frédéric LEMONNIER	P	Nicole GRENTE	P	Catherine AFFICHARD	P	Eric THIEBE	P	Gaston LAMY	P
A-Marie LAUNER-COSIALLS	P	Jean LUCAS	P	Damien PELOSO	P	Sylvain COSSE	P	Patricia MARIE	P
Francis LANGELIER	P	Sophie DALISSON	P	Myriam BARBE	P	Jocelyne CONSTANT	P	Sarah PIHAN	P
Christophe DELAUNAY	P	Jacques LEMONCHOIS	P	Michel BELLEE	P	Guy ARTHUR	P	Claudine GARNIER	P
Véronique BOURDIN	P	Agnès LETERRIER	P	Martine LEMOINE	P	Edith LENORMAND	P		
Thierry POIRIER	P	Patrick TURPIN	P	Daniel MACE	P				

AVAIENT DONNE POUVOIR : *Mme LAURANSON Marie-Odile à Mme DALISSON Sophie
Mme GUERIN Monique à Mr LEMAÎTRE Philippe
Mme VILLAIN Martine à Mr MACE Daniel*

Mme Sophie DALISSON désignée conformément à l’article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

RETRAIT DE LA DELEGATION A UNE ADJOINTE DE LA COMMUNE DELEGUEE ROUFFIGNY
MAITIEN DE LA QUALITE D'ADJOINTE - n° 75/2016

Philippe LEMAÎTRE, Maire cède la parole à Monsieur Emile CONSTANT qui donne lecture du communiqué de presse ci-dessous :

COMMUNIQUE DE PRESSE.

Mise au point sur le retrait de la délégation du second adjoint madame Edith LENORMAND.

En mai 2015 en fin de la réunion d'un conseil municipal de la commune de ROUFFIGNY, Monsieur ARTHUR Guy 1^{er} adjoint aux travaux a sollicité un dédommagement pour les frais assumés par lui relatifs aux déplacements avec son véhicule personnel pour les besoins de son mandat d'élu.

Il sollicitait un plein de gas oil par mois, à l'unanimité les membres du conseil ont donné leur accord en considérant que ce dédommagement était parfaitement légitime.

Pour l'année 2015 c'est tout au plus 6 pleins de gas oil dont à bénéficié monsieur Guy ARTHUR pour ces frais de déplacement et cela représente tout au plus une somme de 313,05 €.

Il s'est avéré en procédant ainsi de toute bonne foi que nous avons commis une erreur administrative et qu'il aurait du être demandé à monsieur Guy ARTHUR d'établir des notes de frais en fonction d'un barème kilométriques établi par l'administration pour qu'il puisse être indemnisé conformément aux règles administratives.

Depuis, la situation est en cours de régularisation néanmoins fin d'année 2015 madame Edith LENORMAND seconde adjointe et monsieur Gaston LAMY conseiller ont cru pouvoir diffuser dans la commune et ailleurs des photocopies des bons et factures de gas oil ainsi que la photo du véhicule de monsieur Guy ARTHUR, de plus un tract distribué le 7 mars 2016 contribuait à jeter le discrédit sur notre gestion municipale et tenter de porter atteinte à notre honneur et notre probité.

J'ai donc été contraint de déposer plainte car dans ce tract les intéressés se livraient à un chantage tant à mon égard qu'à celui du premier adjoint afin de nous amener à démissionner par peur d'un prétendu scandale.

Face à une telle défiance à l'égard du Maire et du premier adjoint je me suis vu dans l'obligation de retirer à madame Edith LENORMAND sa délégation, c'est pourquoi ce soir il vous est demandé de voter la démission de madame Edith LENORMAND en tant que seconde adjointe.

Je tenais à vous apporter ces informations et vous assurer du dévouement et du désintéressement du Maire et de l'ensemble de la municipalité de ROUFFIGNY.

Fait à ROUFFIGNY le 4 Avril 2016.

Emile CONSTANT

Maire délégué de ROUFFIGNY.

Il informe que par arrêté n° 6/2016 en date du 22 mars 2016, il a rapporté l'arrêté municipal n° 48/2016 en date du lundi 18 janvier 2016 portant délégation de fonctions et de signature à **Mme Lenormand Edith**, en tant qu'Adjointe au Maire délégué de Rouffigny conformément à l'article L 2122 - 20 du C.G.C.T.

Il demande au Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de se prononcer sur le maintien de sa qualité d'adjointe de la commune déléguée de Rouffigny à **Mme Lenormand Edith** conformément à l'article L 2122-18 du C.G.C.T.

Il donne lecture du courrier en date du 3 avril 2016 du Comité des Fêtes de Rouffigny ci-dessous.

Comité des fêtes de Rouffigny
Madame Lemaître Catherine

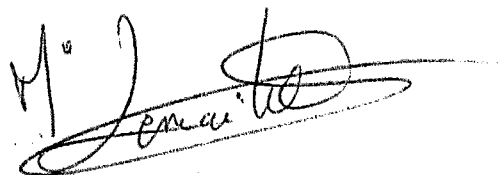
le 30 mars 2016

Monsieur le maire,

En tant que présidente du comité des fêtes de Rouffigny et avec l'ensemble du bureau, nous souhaiterons avoir plus d'informations sur certains sujets relatif a notre association .

- 1) Sur les documents concernant notre demande de subvention :
Comment ce fait il que notre demande circule en ville ? Quelle est la personne qui a put faire cela .
Est ce pour nuire a notre crédibilité.
- 2) Notre demande de subvention en commission finance n'a pas été soutenue (loin de là) par la représentante de Rouffigny.
Pour quel motif ? Dans quel but ?
En espérant des réponses crédibles et rapides.

Le comité des fêtes, Mme Lemaître



Monsieur MACE, Mme LEMOINE, Mr VILLAESPESA, Mr THIEBE, Mr COSSE, Mme BARBE, Mme AFFICHARD, Mr BELLEE refusent de prendre part au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour, 16 abstentions et 9 refus de vote (avec prise en compte de la procuration de Mr MACE, (37)

DECIDE de retirer la qualité d'adjointe de la commune déléguée de Rouffigny à **Mme Lenormand Edith** conformément à l'article L 2122-18 du C.G.C.T,

AUTORISE Mr le Maire ou la 1^{ère} Adjointe à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.

PREND ACTE du document transmis par Mme LENORMAND Edith concernant les indemnités d'élus.

NDEMNITES D'ELUS

Le Maire - Mairie de Rouffigny - 50800 <mairierouffigny@wanadoo.fr> Février 2016 à 16:05
Répondre à : Le Maire - Mairie de Rouffigny - 50800 <mairierouffigny@wanadoo.fr>
À : emile constant <emile.constant@wanadoo.fr>, GUY ARTHUR <guyarthur0706@orange.fr>, EDITH
<0703el@gmail.com>, SARAH PIHAN <pihansarah@gmail.com>

Bonjour,

Suite à un entretien avec Mme MOTUS je vous informe que les indemnités que vous percevez en tant qu' élu ne sont pas imposables. Les montants (feuille que je vous ai remise lors du dernier conseil) sont toutefois à déclarer dans votre déclaration annuelle d'impôts sur le Revenu (vous trouverez la bonne case).

Pour toute indemnité supplémentaire, pas de problème. Il suffit que l'adjoint soit mandaté par le conseil pour établir un certain nombre de missions (qui feront l'objet d'un état kilométrique mensuel ou ponctuel) et des indemnités kilométriques (+ frais de restauration) peuvent être mandatés à l' élu concerné. (article budgétaire **FRAIS DE MISSIONS**)

Ainsi, on peut comprendre qu'un ou plusieurs déplacements sur St-Lô, Coutances ou Avranches peuvent compenser plein de petits trajets communaux.

Cordialement,

Olivier JACOPIN

Monsieur MACE attire notre attention, car en effet ce dossier n'apparaît pas sur l'ordre du jour au tableau d'affichage de la Mairie.

AR-Préfecture de Saint Lo

Acte certifié exécutoire

050-200054732-20160404-20160475C-AU

Réception par le Préfet : 20-04-2016

Publication le : 20-04-2016



Le Maire,

Philippe LEMAÎTRE